

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 5 octobre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:26] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Bonjour à tous.
13 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:50] Bonjour, Messieurs les juges.
15 Situation en République d'Ouganda. Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*
16 Référence de l'affaire : n° ICC-02/04-01/15.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Merci.
19 Présentations, s'il vous plaît.
20 Monsieur Elderfield.
21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:33:04] Bonjour. Je suis ravi d'être là à nouveau.
22 Donc, Julian Elderfield, Colleen Gilg, Ben Gumpert, Hai Do Duc, Colin Black,
23 Pubudu Sachithanadan, Shahriar Yeasin Kahn et Ramu Fatima Bittaye.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:22] Merci.
25 Les représentants légaux des victimes maintenant.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:25] Bonjour.
27 Je suis avec Caroline Walter, Hyuree Kim, et donc, je suis Orchlon Narantsetseg.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:00] Maître Manoba.

1 M^e MANOBA (interprétation) : [09:33:38] Bonjour.
2 Joseph Manoba et James Mawira.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Merci.
4 Et la Défense, maintenant.
5 M. ROWSE (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Messieurs les juges.
6 Nous avons Thomas Obhof, chef Taku, Abigail Bridgman, Tibor Banjovic, et notre
7 client, M. Ongwen, est dans le prétoire.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Merci.
9 J'avais cru comprendre que l'Accusation... la Défense souhaitait présenter des
10 arguments. Vous avez la parole, Maître Obhof.
11 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:16] Donc, la... la... Nous soulevons une objection
12 en application de 76-1 de la règle 76-3 et 76... 77-6 du Règlement de procédure et de
13 preuve. En effet, il s'agit d'un témoin qui aurait témoigné, déjà, dans l'affaire *Blé*
14 *Goudé*, et nous considérons que, suite à cette règle dont je viens de parler, ces
15 documents auraient dû être divulgués à la Défense. Il s'agit de témoignages sous
16 serment devant la Cour. Elles auraient dû être traduites en acholi pour que
17 M. Ongwen puisse les lire.
18 Je vous remercie.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:52] Très bien.
20 Monsieur Gumpert, j'imagine que c'est M. Gumpert qui va répondre ?
21 M. GUMPERT (interprétation) : [09:34:58] Oui, je me préparais, désolé.
22 Messieurs les juges, ce que M^e Obhof vient de dire est absolument correct. En effet, le
23 témoin que nous allons entendre a déjà témoigné dans d'autres procès. En effet, il
24 s'agit d'un... d'un officier chargé de la police scientifique chez... dans le bureau... au
25 sein du Bureau du Procureur. De ce fait, bien sûr, il a plusieurs missions à accomplir,
26 toutes ces missions, bien sûr, portant sur des aspects techniques de la présentation
27 des éléments de preuve. Par exemple, que je vous explique, c'est lui qui a préparé la
28 présentation vidéo que vous avez vue lors de l'ouverture de ce procès. Vous savez

1 qu'il y avait des images satellitaires, des photographies prises par des drones, et tout
2 ceci était avec un commentaire, et c'est lui qui avait préparé cette présentation vidéo
3 qui avait été ensuite commentée par moi-même et M^{me} Bensouda. Alors, je n'ai pas
4 vraiment... Je ne sais pas vraiment quel est son profil de poste, je n'ai pas regardé
5 exactement ce document, mais je sais qu'il a un grand nombre de fonctions
6 techniques.

7 Donc, avec tout le respect que je dois à mon éminent contradicteur, au pied de la
8 lettre, au pied levé (*se reprend l'interprète*), je ne peux lui répondre que la chose
9 suivante : étant donné qu'il travaille pour l'Accusation, qu'il est... qu'il fait partie du
10 Bureau du Procureur, et ça, mes éminents contradicteurs le savaient depuis
11 longtemps. Donc, il va bien sûr être à même de... d'entreprendre un grand nombre
12 d'activités techniques. Alors, il a déjà déposé — et c'était en public d'ailleurs, si je
13 ne... si je ne m'abuse — eh bien, cela ne signifie pas que ce qu'il a prononcé jusqu'à
14 présent soit d'une qualité ou... on ne peut pas dire, uniquement parce qu'il a déjà
15 déposé dans d'autres affaires, qu'on ne devrait pas lui permettre de témoigner dans
16 cette affaire-ci. Donc, tout ce qu'il a fait, en effet, est peut-être divulgable, mais si on
17 devait divulguer tout ce qu'il a fait pour qu'il puisse contrer... pour que la Défense
18 puisse contrer ses arguments, peut-être en faisant des comparaisons avec d'autres
19 personnes ou en étudiant des... des pièces qui sont essentielles à la Défense, eh bien,
20 si tout devait être traduit, eh bien, ce serait impossible.

21 Donc, l'objection n'est pas réaliste, l'objection n'est... n'est pas fondée, si je puis dire.
22 Je ne voudrais surtout pas être vexant, mais c'est une... c'est frivole pour l'instant
23 parce que s'il y avait eu vraiment quelque chose dans cette objection, eh bien, la
24 Défense aurait demandé à avoir une réunion *inter partes* à un moment ou à un autre,
25 nous... nous aurait demandé ce qu'ils voulaient, et nous aurions sans doute répondu
26 par l'affirmatif. Parce que, la plupart du temps, on arrive à s'arranger, quand même.
27 Et si on n'était pas arrivé à s'arranger, ce qui arrive de temps en temps, eh bien, nous
28 serions venus devant la Chambre. Alors que là, on est vraiment à la onzième heure,

1 si... voire bien au-delà de la onzième heure, puisque le témoin doit déposer dans
2 quelques minutes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:04] Alors, j'ai quelques
4 questions, Maître Obhof. Si je vous ai bien compris, votre objection c'est que vous
5 n'avez pas eu le temps d'étudier la totalité des pièces, c'est cela ? Mais il est évident
6 que, vue la fonction du témoin à venir, il ne va pas participer qu'à une enquête, il va
7 participer à toutes les enquêtes. Mais votre objection principale, c'est que vous n'avez
8 appris qu'il avait témoigné dans l'affaire *Blé Goudé, Gbagbo Blé Goudé* qu'il y a très
9 peu de temps et, en plus, vous ne savez pas du tout de quoi il a parlé.

10 M. OBHOF (interprétation) : [09:39:40] Oui c'est à peu près ça. C'est hier que nous
11 nous sommes rendu compte qu'il avait déposé. On avait déjà fait une recherche sur
12 son nom il y a quelques mois, or, il a témoigné dans l'affaire *Gbagbo Blé Goudé* en
13 début septembre. Et avant, j'avais juste... avant cela... avant le 17 septembre, non,
14 le 4 septembre 2007 (*phon,*) il n'y a pas beaucoup de documents. Et justement, à partir
15 du 4 septembre, là, on a la transcription où on peut... on peut atteindre par Google la
16 transcription de... qui parle justement du sujet qui va nous intéresser aujourd'hui.

17 Donc, ce n'est pas un rapport interne rédigé par l'Accusation, ce n'est pas un... un
18 document de travail, pas du tout, c'est une déposition sous serment.

19 Donc, s'il avait parlé balistique dans l'affaire *Blé Goudé*, nous n'aurions pas fait
20 d'objection, mais là il parle de détails techniques qui vont nous intéresser
21 aujourd'hui, et c'est pour cela que nous considérons que c'est pour cela que cela
22 tombe sous le coup de « la règle » 76-1, 76-3 et 77. Ce n'est pas juste une...

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:07] La cabine acholi interrompant : la
24 cabine acholi demande à M^e Obhof de ralentir, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:13] Nous avons bien
26 compris et, de toute façon, nous allons, donc, consulter hors siège. Donc, nous allons
27 faire une petite pause de quelques minutes.

28 Veuillez tous rester dans le prétoire, s'il vous plaît.

1 M^{me} L'HUISSIER : [09:41:41] Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à 9 h 41*)

3 (*L'audience est reprise en public à 9 h 54*)

4 M^{me} L'HUISSIER : [09:54:08] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. GUMPERT: [09:54:29] *Your Honours.*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:31] Oui.

8 M. GUMPERT (interprétation) : [09:54:32] Avant toute décision de votre part, s'il
9 vous plaît, je tiens à dire que M. Garcia est avec nous maintenant. Et pourquoi...
10 C'est parce qu'il fait partie de l'équipe de l'Accusation de l'affaire dans « lequel » le
11 témoin dont on parle a déjà déposé. Donc, c'est à lui, en fait, de répondre aux
12 questions que vous pourriez avoir à propos de la déposition de ce témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:06] Mais je pense que
14 nous pouvons maintenant rendre notre décision sans poser de question à qui que ce
15 soit.

16 Alors... Donc, le... la Chambre considère que le témoignage de M. Laroche dans
17 l'affaire *Gbagbo* ne tombe pas au titre de la règle 76, étant donné... la règle 76 porte
18 uniquement sur les témoins qui pourraient avoir une connaissance de l'affaire
19 avant... de l'affaire au cours de son... de son enquête.

20 La décision 12027 de l'affaire *Bemba and al.* Les déclarations de M. Laroche dans
21 l'affaire *Bemba*... Bon, la Défense peut revoir les transcriptions de cela et, ensuite, je
22 lui poserai des questions, donc... et s'il semble que, après avoir étudié la
23 transcription, nous avons encore des soucis, nous rappellerons le témoin. Donc, je ne
24 dis pas que nous avons... nous allons changer notre décision, mais nous prenons
25 note de... des demandes de la Défense et les prendrons en compte.

26 (*Fin de l'intervention non interprétée*)

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:56:33] L'interprète de la cabine française
28 fait remarquer que le Président... le juge Président a lu une décision extrêmement

1 rapidement, une décision que les interprètes n'avaient pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:02] La Chambre a aussi
3 jeté un œil sur les éléments abordés lors de l'affaire *Gbagbo* et a, bien sûr, pris ces
4 éléments en compte pour rendre sa décision, mais c'était en aparté que j'ai dit cela.

5 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

6 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0256

7 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

8 Bonjour M. Laroche, donc, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce prétoire. Vous
9 avez une carte sous les yeux sur laquelle est écrit l'engagement solennel ; veuillez,
10 s'il vous plaît, en donner lecture à haute voix.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:06] Je déclare solennellement que je dirai la
12 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:15] Merci. Vous êtes
14 maintenant sous serment.

15 Donc, vous savez ce qu'il en est de la procédure en prétoire puisque... nous savons
16 pourquoi. Mais donc, vous savez, bien sûr, qu'il y a une interprétation, que vous
17 devez parler lentement, pas trop... clairement, si possible. Et je pense que cela devrait
18 suffire comme consignes, en effet, vous avez déjà témoigné dans une autre affaire.

19 Alors, maintenant, je vais donner la parole à M. Elderfield pour qu'il commence son
20 interrogatoire.

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:58:49] Merci beaucoup.

22 Donc, nous... c'est un témoin, donc, 68-3, donc mes questions seront extrêmement
23 courtes. Je vais poser quelques questions de procédure et ensuite une ou deux
24 questions de... supplémentaires et rien d'autre.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:59:06]

27 Q. [09:59:06] Bonjour, Monsieur Laroche.

28 R. [09:59:08] Bonjour.

1 Q. [09:59:09] Pourriez-vous nous donner votre nom, s'il vous plaît ?

2 R. [09:59:11] Je m'appelle Xavier Laroche.

3 Q. [09:59:17] Votre date et lieu... date de naissance et nationalité ?

4 R. [09:59:22] 26 janvier 1972 et je suis de nationalité française.

5 Q. [09:59:27] Vous travaillez pour le Bureau du Procureur de la Cour pénale
6 internationale, n'est-ce pas ?

7 R. [09:59:32] Oui, je travaille au sein de la Section forensique du Bureau du
8 Procureur.

9 Q. [09:59:41] Et quel est votre titre exact ?

10 R. [09:59:44] Je suis responsable forensique.

11 Q. [09:59:52] Quand avez-vous commencé à travailler dans cette capacité ?

12 R. [09:59:57] J'ai commencé à travailler à la CPI le 2 février 2015.

13 Q. [10:00:11] Vous avez sous la main un dossier bleu ; pourriez-vous, s'il vous plaît,
14 l'ouvrir à l'onglet 1 ?

15 Donc, il s'agit du document ERN 0269-0015.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Monsieur Laroche, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

18 R. [10:00:58] Oui, c'est la déclaration de témoin que j'ai signée le 10 août 2016.

19 Q. [10:01:09] Est-ce que vous pouvez prendre maintenant la deuxième page de cette
20 déclaration ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Est-ce que vous pouvez confirmer, sous le chapitre « Reconnaissance du témoin...
23 Acceptation du témoin »... Pouvez-vous confirmer que vous avez bien signé cela,
24 vous avez apposé votre signature à la date indiquée, le 10 août 2016 ?

25 R. [10:01:47] Oui, effectivement.

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:01:53] Monsieur le Président, vous avez
27 maintenant ce dossier avec plusieurs onglets.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:01] Oui, effectivement.

1 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:02:03] Les onglets 2 à 14 sont des documents
2 associés que... que nous avons eus avec la déclaration, alors, plutôt que de les
3 passer tous en revue, un par un, je vais demander au témoin de vérifier tous ces
4 documents d'un coup.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:21] Oui, voyons un petit
6 peu, je pense que ça pourra se faire. Je pense qu'il n'y aura pas d'objection de la
7 Défense.

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:02:32]

9 Q. [10:02:34] Monsieur Laroche, s'il vous plaît, prenez un moment pour examiner les
10 onglets 2 à 14. Une fois que vous les aurez passés en revue, je vous demanderai si
11 vous reconnaissez votre signature qui figure sur la première page de chacun de ces
12 documents.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Le témoin examine ces documents ; je vais lire pour le compte rendu les références
15 ERN de chacun de ces intercalaires.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:59] C'est une bonne
17 idée.

18 M. ELDERFIELD (interprétation): [10:03:01] Onglet 2, 0269-0034 ; onglet 3,
19 0269-0041 ; onglet 4, 0269-0044 ; onglet 5, 0269-0063... Onglet 7, 0269-0073 ; onglet 8,
20 0269-0080 ; onglet 9, 0269-0087 ; onglet 10, 0269-0087 (*phon.*)... onglet 10, 0269-0096 ;
21 onglet 11, 0269-0101 ; onglet 12, 0269-0104 ; onglet 13, 0269-0107 ; et enfin, onglet 14,
22 0269-0112.

23 R. [10:04:38] Les documents que vous avez cités sont les annexes à ma déclaration de
24 témoin en date du 10 août 2016.

25 Q. [10:04:48] Et votre signature apparaît sur les premières pages de toutes ces
26 annexes ; est-ce que vous pouvez le confirmer ?

27 R. [10:04:56] Je confirme que ma signature figure bien sur toutes les premières pages
28 de ces annexes.

1 Q. [10:05:09] Monsieur Laroche, ces derniers jours vous avez eu la possibilité de
2 passer en revue votre déclaration et de réexaminer ces annexes ; est-ce que c'est
3 exact, Monsieur Laroche ?

4 R. [10:05:23] Oui, c'est exact.

5 Q. [10:05:24] Lorsque vous avez donné cette déclaration à l'Accusation en 2016,
6 est-ce vous avez dit la vérité ?

7 R. [10:05:34] J'ai dit la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

8 Q. [10:05:46] Selon les règles de la Cour, si vous n'avez pas d'objection à cela, les
9 juges peuvent s'appuyer sur votre déclaration lorsqu'ils prendront une décision
10 dans cette affaire. Est-ce que vous avez une objection à ce que l'on fasse verser votre
11 déclaration comme élément de preuve pour... dans le dossier de cette affaire?

12 R. [10:06:12] Je n'ai pas d'objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:14] C'est votre question,
14 n'est-ce pas, M. Elderfield ? Vous avez aussi des questions supplémentaires ?

15 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:06:19] Oui, j'ai deux domaines séparés que
16 j'aimerais couvrir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:26] Vous pouvez
18 toujours parler des requêtes pour lesquelles vous avez une question. Je suppose que,
19 voilà, vous allez reprendre ces deux domaines.

20 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:06:40] ... vérifier que nous sommes bien dans
21 le cadre de la procédure 68-3.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:49] Oui, c'est clair, c'est
23 tout à fait clair avec un tel témoin. Il peut y avoir des cas, avec d'autres témoins, où
24 nous ne comprenons pas vraiment quelle... ce que signifie l'objection, mais il faudrait
25 peut-être le formuler légèrement différemment. Ce n'est, bien entendu, pas du tout
26 le cas pour ce témoin-ci ou un tel témoin.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:07:13] Alors, pour la... le premier domaine, il
28 s'agit de la chaîne de sauvegarde — des questions à ce sujet. Le deuxième domaine,

1 c'est un petit éclaircissement sur l'un des aspects de la déclaration du témoin.

2 Q. [10:07:28] Monsieur Laroche, est-ce que vous pouvez prendre l'onglet 1 de votre
3 déclaration, paragraphe 33 ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Vous dites que vous avez photographié les 106 pièces.

6 Est-ce que vous pouvez maintenant prendre l'onglet 15 ?

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Et pour le compte rendu, il s'agit de... la référence UGA-OTP-0269-0117 et 0118.

9 Est-ce que vous reconnaissez ces photographies ?

10 R. [10:08:24] Oui, je les reconnais.

11 Q. [10:08:27] Est-ce qu'elles constituent deux exemples des photographies que vous
12 citez dans le paragraphe 33 de votre déclaration ?

13 R. [10:08:41] Effectivement.

14 Q. [10:08:51] Pouvez-vous reprendre l'onglet n° 1 de votre... votre déclaration donc,
15 et prendre le paragraphe 37, s'il vous plaît. Est-ce que vous pouvez relire le
16 paragraphe 37 en silence, s'il vous plaît ?

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Dans ce paragraphe vous dites que vous avez amélioré les pièces et que vous avez
19 enregistré le produit de votre travail avec l'Unité d'éléments de preuve de
20 l'Accusation. Ma question est : quelle pièce physique, quel outil de stockage
21 avez-vous utilisé aux fins de cet enregistrement ?

22 R. [10:10:03] En ce qui concerne les copies et les copies améliorées de chacune de
23 ces... de chacun... chacune de ces pièces, eh bien, elles ont été enregistrées sur des
24 DVD-ROM et ont été fournies à l'Unité d'information et d'éléments de preuve.

25 Q. [10:10:30] Est-ce que vous pouvez maintenant prendre l'onglet 16 du classeur ?
26 Les juges et moi-même avons ici une photographie. Donc, bon, vous avez devant
27 vous également un exemplaire réel de ce CD. Est-ce que vous reconnaissez ce CD
28 que vous avez maintenant sous les yeux ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [10:11:03] Oui, pour chaque pièce, nous avons fourni un DVD-ROM avec la copie
3 numérique et la copie améliorée de la pièce, et nous avons effectivement respecté le
4 PRF pour... et l'avons fourni à l'Unité d'information et d'éléments de preuve. Celui
5 que j'ai devant moi maintenant, c'est la pièce UGA-OTP-0012-0009.

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:11:43] Le CD peut être vu sur le canal
7 « *Evidence 2* ».

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:11:53]

9 Q. [10:11:54] Il n'est peut-être pas nécessaire que je termine mon interrogatoire au
10 sujet de ce CD.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:11] Bon, nous avons
12 l'habitude... des habitudes plutôt visuelles, donc, je pense que c'est bien que nous
13 l'ayons devant les yeux, pourquoi pas.

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:12:25]

15 Q. [10:12:26] Monsieur Laroche, pour le dernier... le dernier domaine de votre
16 examen, je voudrais que vous... que je voudrais vous voir commenter, au sujet donc,
17 de la... d'un éclaircissement dans votre déclaration. J'aimerais, pour vous demander
18 cet éclaircissement, que vous preniez l'onglet 1 — l'onglet 1 — où vous dites, « Il est
19 possible que certains... certaines des cassettes audio compactes soient des copies et
20 non pas des enregistrements audio de première génération ». Je voudrais que vous
21 expliquiez en termes simples pour les juges à nouveau, de quelle manière... enfin,
22 pour quelle raison vous avez cette observation au sujet des pièces que vous étiez en
23 train d'améliorer ?

24 R. [10:13:33] Je pense qu'il n'est pas possible de savoir si un enregistrement audio est
25 bien l'original ou une copie de l'original. Nous sommes arrivés à la conclusion que
26 vous venez de mentionner parce que, dans certains cas, les cassettes audio dureraient
27 90 minutes ; donc, 45 minutes pour chaque face. Et il y avait 30 minutes
28 d'enregistrement par face, ce qui veut... dans les faits, ce qui veut dire qu'il y

1 avait 5 minutes qui... qui étaient « blancs », 50 minutes — pardon — 50 minutes
2 blanches ou qui n'avaient pas d'enregistrement. Ce qui s'est passé avec le signal
3 audio, c'est que, dès le début, sur chaque côté A, sur chaque face A, il y avait donc le
4 début de la... l'enregistrement audio jusqu'environ 30 minutes et le reste de cette
5 face était blanc, sans enregistrement.

6 Sur la deuxième face de la bande, côté B, les 15 premières minutes étaient laissées en
7 blanc, et les 30 minutes, environ les 30 dernières minutes étaient... avaient fait l'objet
8 d'un enregistrement. C'est pourquoi nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était
9 possible que certains des enregistrements audio n'étaient pas de première
10 génération, n'étaient pas les bandes originales qui avaient enregistré le signal initial.

11 Q. [10:15:24] Est-ce que vous pouvez expliquer ces 15 minutes de blanc au début de
12 la face B ? Est-ce que ça vous a conduit à faire cette observation ?

13 R. [10:15:38] Eh bien, nous avons pensé que lorsqu'on copie un enregistrement audio
14 sur une deuxième bande, eh bien, il n'y a pas... ça n'est pas exactement la même
15 durée une fois que le signal est enregistré sur la première bande audio et que cela
16 finit, l'enregistrement s'arrête automatiquement et la bande audio qui enregistre
17 commence sans qu'on passe à la deuxième face.

18 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:16:10] Monsieur le Président, j'ai d'autres
19 questions... je n'ai pas d'autres questions, à moins que vous même n'en ayez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:18] Je pense que cela va
21 susciter des questions de la part de M^e Rowse. Je pense que la Chambre va
22 maintenant attendre les questions posées par M^e Rowse. Je suppose qu'il aura
23 quelques questions, en tant que béotien dans ce domaine. Merci Monsieur Elderfield.
24 Nous allons donner la parole à la Défense, c'est M^e Rowse, n'est-ce pas, qui va poser
25 les questions ?

26 Vous avez la parole Maître Rowse

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M. ROWSE (interprétation) : [10:17:06]

- 1 Q. [10:17:08] Bonjour, Monsieur Laroche.
- 2 R. [10:17:10] Bonjour, Monsieur.
- 3 Q. [10:17:13] Paragraphe 14 dans votre déclaration, il y a le nom d'une personne. Je
- 4 ne sais pas s'il faut évoquer cela en audience publique ou à huis clos partiel. Vous
- 5 faites référence à cette personne en tant que votre assistant.
- 6 M. ROWSE (interprétation) : [10:17:38] Désolé. C'est l'onglet 1 de la Défense, ERN
- 7 UGA-OTP-0269-0014, c'est la même chose d'ailleurs, onglet 1 pour l'Accusation.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:54] Je ne vois pas qu'il y
- 9 ait de problème à citer cette personne, qu'en pensez-vous, Monsieur Elderfield ?
- 10 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:18:03] Pas de problème du côté de
- 11 l'Accusation.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:05] Très bien.
- 13 Maître Rowse, posez simplement la question au sujet de cette personne.
- 14 M. ROWSE (interprétation) : [10:18:09] Monsieur le greffier d'audience, est-ce que
- 15 vous pourriez, s'il vous plaît, montrer au témoin l'onglet 2 dans le dossier la Défense
- 16 UGA-OTP-0269-0034 ?
- 17 Il y a un dossier de la Défense, à votre droite, Monsieur — dossier noir —, il s'agit de
- 18 l'onglet 2.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:54] C'est un C.V.
- 20 amélioré, si je puis dire.
- 21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:19:01] Et cet élément de preuve est
- 22 actuellement affiché sur le canal « *Evidence 1* ».
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:16] Je pense qu'il y a
- 24 beaucoup de pages, donc on peut... on peut y faire référence d'une manière générale.
- 25 M. ROWSE (interprétation) : [10:19:22] Oui.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:23] Allez-y.
- 27 M. ROWSE (interprétation) : [10:19:24]
- 28 Q. [10:19:26] À part la page 0035, où vous mentionnez justement le logiciel que vous

1 avez utilisé, page 0038, la formation — nous arriverons ensuite. Et puis votre C.V.,
2 d'autres éléments sur la formation, comment est-ce que vous êtes devenu compétent
3 pour évaluer ce processus audio grâce à des outils numériques.

4 R. [10:19:59] S'agissant de l'amélioration audio forensique, j'ai obtenu une
5 connaissance générale du... de la... du traitement de signaux à l'Académie militaire
6 de Saint-Cyr, lorsque j'ai fait mon master en sciences. Il s'agit d'UGA
7 OTP-0269-0037.

8 Je dirais que c'est le principe général, c'est la connaissance générale en ce qui
9 concerne l'électronique et le traitement des signaux audio, ou toutes sortes de
10 signaux.

11 En outre, nous faisons très souvent référence à l'amélioration, « *enhancement* » en
12 anglais, je ne sais pas si c'est le bon terme qu'il faut utiliser parce que, finalement,
13 c'est un système de filtrage, de filtrage des signaux inutiles ou non souhaités, et
14 d'améliorer les signaux par contre pertinents, la parole pour que celle-ci soit
15 intelligible et claire.

16 En terme de son complet audio, ce que nous voulons, enfin nous appelons les sons
17 non souhaités, nous les appelons, les bruits parasites.

18 Aux fins... à nos fins forensiques je dirais que la deuxième partie de la formation
19 générale s'est fait justement en science forensique et j'ai fait un master en science
20 forensique à Lausanne.

21 Pour quelle raison ? Eh bien, sans ce cas, pour ce qui est de la pièce que nous avons
22 ici, nous avons le processus d'éléments de preuves forensiques qui doit être... et il
23 faut donc utiliser tout ce processus, en commençant par une documentation sur la
24 chaîne de sauvegarde, ensuite tous les documents sur les processus utilisés, les filtres
25 appliqués au signal, ensuite ce qu'on pourrait appeler en... l'attachement... l'annexe,
26 et cela figure, pardon, en annexe de ma déclaration, tout ce qui est appelé les
27 dossiers de travail « CEDAR Cambridge ». Et nous avons enregistré toutes les étapes
28 que nous avons suivies à partir des pièces originales jusqu'à la version filtrée et

1 améliorée. C'est un processus qui est très important en science forensique, je dirais
2 que ce serait... c'est surtout ces deux diplômes qui comptent. Il n'est pas nécessaire,
3 je pense, de dire également que je suis expert en matière d'amélioration audio,
4 j'utilise également des compétences techniques. Nous avons appris, notamment,
5 dans le cadre du système de Cambridge CEDAR, nous l'avons fait... nous avons
6 délégué ce processus parce que c'est... cela coûte très cher au Bureau du Procureur,
7 c'est la raison pour laquelle, au sein du Bureau du Procureur, nous avons décidé
8 d'acheter le système et de traiter nous-mêmes les pièces. Les enregistrements audio,
9 de... d'améliorer ces enregistrements audio puisque c'est uniquement technique, c'est
10 une opération technique, je dirais.

11 Q. [10:24:16] D'après ce que vous dites, est-ce que vous avez une connaissance
12 spécifique s'agissant d'un domaine que l'on appelle « traitement audio numérique »
13 — DSP en anglais.

14 R. [10:24:44] Je dirais que j'ai une connaissance spécifique, au moins... non, je ne
15 dirais pas — pardon — (*se corrige l'interprète*) que je... j'en ai une connaissance
16 spécifique. J'ai une... une connaissance commune, générale... une connaissance
17 générale. Fondamentalement, le cours de formation à Cambridge, dans le cadre de
18 CEDAR, sur le système forensique, eh bien, je l'ai suivi en mai 2015. Ça été un bon
19 cours de remise à jour en termes de signaux, parce que nous nous sommes
20 également concentrés sur l'utilisation du système forensique CEDAR de Cambridge.
21 C'est très intéressant pour le Bureau du Procureur parce que c'est vraiment facile à
22 utiliser. Il y a un logiciel unique, un logiciel qui contient la majorité du filtre qui peut
23 être utilisé en termes d'amélioration audio pour retirer les bruits parasites, les
24 souffles, toutes sortes de sons que l'on ne veut pas entendre sur une bande.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:55]

26 Q. [10:25:56] Monsieur Laroche, est-ce que je comprends que ce système... ce
27 processus est plus important pour vous ? Bon, c'est peut-être une observation un
28 petit peu naïve, mais vous devez faire preuve d'indulgence vis-à-vis d'un juge

1 président qui n'est pas un technicien.

2 R. [10:26:24] Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président. Je pense que dans ce
3 cas, le système CEDAR fonctionne pour filtrer le signal et que dans ce cas, nous
4 avons... nous n'avons agi que comme opérateur. Bien entendu, la première chose
5 c'est l'évaluation de l'audio, de manière à ce que... et nous l'avons fait
6 systématiquement, nous avons écouté le... la... la bande audio complète pour
7 identifier... identifier en particulier le spectre parce que vous voyez sur les processus,
8 c'est... c'est très souvent le premier filtre que nous appliquons. Nous...

9 Donc nous identifions tous les problèmes, tous les bruits et ensuite, nous définissons
10 une stratégie pour les filtres qu'il va falloir appliquer et nous appliquons tous les
11 filtres à la bande audio. Je pense qu'il faut aussi dire que nous n'avons rien effacé.
12 Nous avons simplement fait du filtrage grâce au système, pour améliorer la clarté
13 pour l'oreille humaine.

14 Q. [10:27:33] Donc, avant que vous n'appliquiez ce système CEDAR, vous avez
15 effectué un diagnostic, si vous voulez, j'utilise un terme simple, est-ce que... est-ce
16 que c'est bien le cas ?

17 R. [10:27:49] Oui, c'est... oui, effectivement.

18 Q. [10:27:51] Vous savez, ici, nous... en tant que juges nous ne sommes pas experts,
19 donc il faut vraiment essayer de revenir aux éléments de base pour comprendre
20 comment ça fonctionne. Ça n'est peut-être pas forcément très techniquement correct
21 ce que nous disons.

22 M. ROWSE (interprétation) : [10:28:13]

23 Q. [10:28:17] Je pense que nous connaissons peut-être la réponse, mais si je
24 commençais par vous demander si vous connaissez les... les systèmes techniques ?

25 R. [10:28:27] Oui, je connais... je connais d'une manière générale les termes utilisés
26 en... pour ce qui est des signaux. Des... les signaux... le... le système forensique et... et
27 comment on fait pour utiliser le système.

28 Q. [10:28:52] Donc plus concrètement, quelle est l'application de ce système pour ce

1 qui est... enfin dans le cadre de... du système CEDAR, donc quelle est l'application
2 du théorème de Nyquist ?

3 R. [10:29:27] Est-ce que c'est un filtre ou... ?

4 Q. [10:29:31] Donc, vous ne connaissez pas ce système Nyquist ? Comment est-ce
5 que... ?

6 R. [10:29:39] Je *know*... je connais la fréquence, mais vous voyez, dans le... que le
7 système Cambridge, le système CEDAR de Cambridge, c'est 420 pages, alors comme
8 je vous l'ai dit, je ne dirais jamais que je suis un expert du CEDAR de Cambridge. Ce
9 système a été conçu par des ingénieurs. Il est modifié chaque année avec de... de
10 nouveaux filtres. Moi, je ne suis qu'un opérateur de ce système, je ne travaille pas
11 quotidiennement avec ce domaine. En ce qui concerne le filtre que nous avons
12 appliqué, M. Alan French est un expert en audio qui travaille... et qui d'ailleurs était
13 notre formateur à Cambridge pour le CEDAR, et c'est lui qui a amélioré la... le
14 premier lot. Je me souviens des... des... c'est lui qui a amélioré le premier lot de
15 bandes audio et nous pouvions retrouver les mêmes bruits appliqués avec le même
16 système de filtre qu'il a lui-même appliqué.

17 Alors, si vous voulez me demander des détails, si vous voulez me demander des
18 détails à propos des derniers articles publiés en matière de traitement du signal, là,
19 forcément... et... et en matière d'amélioration du signal, eh bien, moi je ne peux pas
20 vous répondre parce que ce n'est pas mon domaine de compétence. Je suis un
21 opérateur, un utilisateur, c'est tout. C'est comme en photographie, je sais utiliser
22 Photoshop, mais je ne suis pas un spécialiste de Photoshop. Là c'est la même chose.
23 Et je crois que la même chose s'applique exactement à ma collègue, Sabina Zanetta
24 qui a aussi travaillé sur ces documents.

25 Q. [10:31:49] Mais donc, je vais un peu... je saute un peu et j'anticipe mais, en fait,
26 quand vous utilisez le système, vous suivez la recette, c'est ça ?

27 R. [10:31:58] Enfin, pas tout à fait pareil quand même. C'est un peu comme suivre
28 une recette, mais pas complètement. Même si on avait une recette, puisque j'utilise

1 votre métaphore, une recette qui aurait été conçue par M. Alan French, de toute
2 façon on a vérifié pour savoir s'il n'y avait pas des filtres qui ne serviraient à rien,
3 pour savoir s'il n'y avait pas des bruits supplémentaires qui pouvaient être utilisés
4 aux fins d'éclaircir encore plus le signal audio. Donc, c'est suivre une recette, mais
5 avec un peu de créativité quand même.

6 Je vous donne un exemple : prenez la page UGA-OTP-0247-1199.

7 Q. [10:33:11] Que l'on trouve à quel onglet ?

8 R. [10:33:13] À l'onglet 9 de... du classeur de la Défense.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:42] Nous avons ce
10 document sous les yeux.

11 R. [10:33:46] Alors on voit ici que pour cette bande audio, d'abord on a appliqué un
12 spectre. Donc, comme ça on voit le spectre, là... et puis on voit bien qu'il y a
13 deux pics, sur ce spectre. Et on a appliqué le Debuzz-3, aux environs de... d'une
14 fréquence de 50 Hz, ça, ça se voit sur la page suivante et la page d'après encore —
15 dont l'ERN se termine par 1201 —, on voit que là, on a appliqué le filtre Debuzz
16 à 95 Hz. Donc, ça c'est le buzz qu'on a identifié dans le spectre. Donc, c'est quand
17 même autre chose qu'une recette. D'abord il faut voir qu'il y a quelque chose
18 à 50 avec un buzz, et ensuite appliquer le Debuzz à la bonne fréquence qui est
19 différente.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:02] Une minute. Je crois
21 que l'Accusation va aussi demander à M. French de venir témoigner, n'est-ce pas ?

22 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:35:09] Oui, la deuxième semaine de notre
23 prochain bloc de témoins.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:16] Eh bien, c'est bien.

25 Et donc, faites savoir à tout le monde qu'il faudra que ce témoin s'exprime de façon
26 simple et claire.

27 Monsieur Rowse, poursuivez.

28 M. ROWSE (interprétation) : [10:35:34]

1 Q. [10:35:35] Oui, je vais revenir en arrière un peu pour vous demander ce que vous
2 savez, ce que Sabina, aussi, votre collègue savait. Donc, quelles étaient vos
3 spécialités si je puis dire.

4 Il y a quelques semaines, nous avons demandé à l'Accusation de nous donner toute
5 information qui pourrait illustrer les compétences et l'expertise que vous pourriez
6 avoir quant à l'amélioration ou la restauration de bandes analogues. Donc il s'agit du
7 document de la Défense que vous trouvez à l'onglet 26, et donc,
8 UGA-D26-0024-0002, et donc, je tiens à dire pour le dossier que l'Accusation nous a
9 dit qu'ils n'avaient pas d'exemplaire du C.V. de Sabina Zanetta
10 et que nous n'aurions qu'à vous poser la question lorsque vous seriez à la barre,
11 alors, j'en profite. Donc, pouvez-vous nous dire les langues qu'elle parle ?

12 R. [10:37:02] Il me semble que mon ex-collègue, Sabina Zanetta, parle l'anglais, le
13 français, l'italien... peut-être l'allemand.

14 Q. [10:37:18] Parle-t-elle l'une des langues que l'on parle dans le nord d'Ouganda,
15 voire quelques mots ?

16 R. [10:37:29] Mm-hm. J'étais en mission avec elle en Ouganda... enfin dans le nord de
17 l'Ouganda... Si je me souviens bien, c'est arrivé une fois. Il se peut qu'elle connaisse
18 quelques mots des langues... de la langue locale utilisée en Ouganda... en Ouganda
19 et surtout, dans le nord de l'Ouganda.

20 Q. [10:37:59] A-t-elle un diplôme universitaire ? Et si oui, dans quel genre ? Et bon, il
21 se peut que vous ne sachiez pas, et ça, je le comprendrais très bien.

22 R. [10:38:13] D'après ce que je sais, je crois qu'elle a un master de l'école forensique,
23 de sciences criminalistiques — donc, de forensique — de Lausanne. Je crois qu'elle a
24 aussi une maîtrise en droit humanitaire... ou quelque chose d'humanitaire. Et son
25 master est un master de sciences. Quant à son master humanitaire, il vient de
26 l'université de Genève.

27 Q. [10:38:52] Bon, nous avons déjà parlé, mais j'aimerais que les choses soient
28 claires : elle n'a pas reçu de formation spéciale en matière de traitement du signal, à

1 part ce que vous avez suivi en mai 2015, la formation CEDAR ?

2 R. [10:39:10] Ça, je... franchement, je peux pas vous répondre. Je ne sais pas si elle a
3 eu d'autres formations, si elle savait des choses à ce propos. On n'en parlait jamais
4 entre nous. On n'en parlait pas. Je crois que vous feriez mieux de... d'obtenir son
5 C.V., vous pourrez ainsi vous faire votre propre idée de ses qualifications.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:42] Oui, avoir le C.V., ça
7 aurait été fort utile, mais, Maître Rowse, ce n'est pas de votre faute.

8 M. ROWSE (interprétation) : [10:39:56]

9 Q. [10:39:56] Alors, nous savons qu'elle n'est plus... qu'elle ne travaille plus chez le
10 Procureur ; donc, pourquoi a-t-elle quitté le Bureau du Procureur ?

11 R. [10:40:07] Je crois qu'il vaudrait mieux lui demander directement. Je sais qu'on lui
12 a offert un poste auprès d'une autre organisation internationale, donc elle a décidé
13 de démissionner et d'accepter ce nouveau poste.

14 M. ROWSE (interprétation) : [10:40:45] J'ai une question à poser à huis clos partiel,
15 s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:55] Bien. Huis clos
17 partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 40)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 10 h 42*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:42:23] Nous sommes en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:30] Mais enfin, j'ai
7 quand même quelque chose à vous demander, Monsieur Laroche.

8 Q. [10:42:34] On aimerait savoir comment vous avez divisé le travail entre vous.
9 Est-ce que vous étiez quand même légèrement son superviseur ? Est-ce que vous
10 étiez vraiment sur un pied d'égalité et si oui, comment est-ce que vous divisiez le
11 travail entre vous ?

12 R. [10:42:50] Monsieur le Président, j'ai écrit cette déclaration de témoin parce que
13 c'est moi qui ai lancé le projet CEDAR pour l'amélioration des bandes audio. Donc,
14 Sabina et moi étions fort occupés à d'autres tâches de type forensique... Disons que,
15 pour être clair, j'ai travaillé sur le premier lot de pièces, sur les filtres, et puis ensuite,
16 vu nos deux charges de travail, on a échangé notre... ces travaux. Donc parfois,
17 c'était moi qui travaillais sur le projet, parfois c'était elle, parce que, de toute façon, il
18 fallait que nous fournissions ces bandes audio améliorées le plus rapidement
19 possible, donc on s'est exécutés, sachant qu'on avait quand même d'autres choses à
20 faire. Alors, en ce qui concerne la supervision, disons que nous étions en dialogue
21 permanent : quand elle travaillait sur une bande... comment dire... il y avait...
22 appelons ça une « revue par les pairs », aux fins de toujours obtenir le... le meilleur
23 résultat possible.

24 Q. [10:44:29] Donc, il n'y a pas de lien hiérarchique... (*l'interprète se reprend*) donc il y
25 a... il y a quand même des bandes et des cassettes qui ont été traitées par M^{me} Zanetta
26 et qui n'ont pas été traitées par vous ; ça existe ce genre de chose ?

27 R. [10:44:51] Oui, oui, il y en a. Il y a eu des bandes audio sur lesquelles je n'ai pas
28 travaillé et il y a d'autres bandes audio sur lesquelles elle n'a pas travaillé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:00] Merci.

2 Poursuivez, Maître Rowse.

3 M. ROWSE (interprétation) : [10:45:02] Mais vous m'avez ôté les mots de la bouche,
4 j'allais poser cette question.

5 Q. [10:45:08] Donc y a-t-il une liste des bandes dont le son a été amélioré et de celles
6 dont le son n'a pas été amélioré ?

7 R. [10:45:19] Non, il n'y a pas de listes de bandes. Je crois qu'en revanche, en
8 regardant la date de traitement, on pourrait savoir quelles bandes ont été traitées et
9 quelles bandes ne l'ont pas été. Mais de toute façon, nous n'avons pas fait de listes
10 parce qu'elle a commencé à travailler sur certaines bandes et puis, elle a été appelée
11 à d'autres tâches, donc j'ai dû la remplacer au pied levé pour terminer le travail, et
12 puis c'est arrivé aussi dans l'autre sens. Donc, on peut dire que le produit de nos
13 travaux est vraiment un produit commun.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:02]

15 Q. [10:46:02] Savez-vous où elle travaille maintenant ? Quelle est l'organisation
16 internationale pour laquelle elle travaille maintenant ?

17 R. [10:46:09] Je crois qu'elle travaille en tant qu'enquêtrice à la FAO à Rome, en Italie.

18 M. ROWSE (interprétation) : [10:46:34]

19 Q. [10:46:34] Il y a une lettre qui est jointe à votre déclaration et qui est reprise, aussi,
20 dans votre déclaration. L'Accusation vous a-t-elle demandé ce que vous saviez,
21 quelles étaient vos connaissances en matière d'amélioration du traitement du
22 signal... et en matière de traitement de pièces numérisées ?

23 R. [10:47:05] Oui, enfin, de toute façon, j'ai donné mon C.V. et puis, surtout, on a
24 commencé à traiter les bandes audio. Dès qu'on a obtenu notre certificat en matière
25 de... d'enquête audio forensique — certificat, bien sûr, obtenu auprès de CEDAR
26 Cambridge.

27 Q. [10:47:27] Et l'Accusation s'est-elle penchée sur le processus qui allait être mis en
28 œuvre ou est-ce qu'elle s'est juste contentée de vous faire une lettre de mission et de

1 vous demander de faire le travail ?

2 R. [10:48:06] Comme vous le voyez dans la déclaration de témoin, nous avons eu des
3 échanges avec un substitut du Procureur, M. Julian Elderfield, qui nous a donné tout
4 un lot de cassettes audio qui devaient subir, donc, ce traitement d'amélioration aux
5 fins d'amélioration audio forensique.

6 Q. [10:48:30] Alors, l'Accusation vous a-t-elle donné... donné les... les formulaires de
7 préenregistrement authentifiés ? Pour savoir exactement quelles sont les bandes qui
8 vous ont été données par... qui ont été données à l'Accusation.

9 R. [10:48:54] Non. On avait une liste... je crois qu'on a une liste avec toute... la liste,
10 elle est jointe à la déclaration de témoin. Donc, on a différents lots qui nous sont
11 arrivés. Donc on a eu des bandes audio, et parfois aussi, des cédéroms venant de
12 l'Unité des éléments de preuve. Cela ne faisait pas partie de notre mission. Dans la
13 lettre de mission, nous n'étions pas censés nous occuper du côté authentification ou
14 enquête.

15 Q. [10:49:52] Nous avons déjà abordé le sujet, mais je vois que, d'après votre C.V.,
16 vous avez suivi des cours de forensique, y compris la balistique, le contre-terrorisme,
17 l'identification des victimes, mais vous n'avez... vous n'avez que ce certificat en ce
18 qui concerne, donc, le traitement du signal ?

19 R. [10:50:31] Écoutez, comme je vous l'ai dit... Vous dites que je suis un... accompli en
20 matière de balistique et cetera... pas vraiment, je ne suis pas un expert. J'ai d'autres
21 domaines d'expertise. Ici, j'étais utilisateur... utilisateur d'un système me permettant
22 d'améliorer un signal audio pour le rendre intelligible et plus clair. Et là encore, je
23 répète, nous n'avons jamais rien ajouté ou enlevé au signal audio lui-même. Nous
24 appliquions des filtres sur ces... ces signaux, ou ce signal, pour enlever tout son
25 superflu ou tout bruit superflu, pour que le son qui nous intéressait, c'est-à-dire la
26 parole, soit plus clair. Et sur le processus, de toute façon, tout est enregistré, le
27 software CEDAR Cambridge génère son propre rapport et génère ses propres
28 fichiers. Vous pouvez prendre la... la... la bande audio d'origine, recharger sur le

1 système tous les filtres qui ont été appliqués, rendre les filtres, et vous obtiendrez
2 exactement la même version finale améliorée que celle que nous avons obtenue.

3 Tout ce processus est documenté, mais je suis d'accord avec vous, je ne peux pas
4 me... dire que je suis un expert accompli en amélioration du signal. Des questions
5 compliquées, scientifiques quant à... le fonctionnement du *soft (phon.)* et du
6 traitement du signal audio, eh bien, vous pourrez les poser à M. French, il y
7 répondra avec plaisir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:37] Oui, je pense que
9 c'est juste de dire cela. Nous voyons à peu près quelles étaient les missions de
10 M. Laroche et quelles étaient ses compétences et ce qu'il a utilisé pour faire son
11 examen qui lui a été demandé. Donc, je pense vraiment que les questions techniques
12 complexes sur le software devraient être posées à M. French.

13 En d'autres mots, pour être vraiment simple, j'imagine que vous avez des questions à
14 poser sur la... le... le software, donc je pense qu'il serait quand même mieux de les
15 poser à M. French.

16 M. ROWSE (interprétation) : [10:53:14] Mais, dans sa déclaration, le témoin dit
17 quand même... j'essaie de retrouver le libellé exact...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:27] Et c'est où le...

19 M. ROWSE (interprétation) : [10:53:32] C'est dans le traitement... la déclaration
20 préalable du témoin qui se trouve à l'onglet 1.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:45] Quel paragraphe ?

22 M. ROWSE (interprétation) : [10:53:47] Paragraphe 15.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:58] Oui, là, je suis
24 d'accord avec vous, il faut quand même que vous vous expliquiez sur ce paragraphe.

25 M. ROWSE (interprétation) : [10:54:05] Peut-être pourrions-nous nous pencher sur ce
26 sujet après la pause.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:08] Oui, ce serait très
28 opportun de faire la pause.

1 M. ROWSE (interprétation) : [10:54:15] Oui, parce que j'ai quand même quelques
2 questions à poser sur ce paragraphe 15.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:20] Pas de soucis. Nous
4 allons faire la pause et nous reprendrons à 11 h 30.

5 Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées du temps qu'il vous faut ?

6 M. ROWSE (interprétation) : [10:54:29] Je pense encore une séance, voire un peu
7 plus, mais il faut quand même que je revoie un peu mes questions suite aux
8 dernières consignes de la Chambre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:40] Très bien, c'est ce
10 que j'avais envisagé. Mais donc, allons maintenant faire la pause et nous
11 reprendrons à 11 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [10:54:48] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 54)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:13] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:36] Maître Rowse, vous
19 avez la parole.

20 M. ROWSE (interprétation) : [11:32:43] Avant la pause, nous parlions rapidement
21 des... de nos interactions avec l'Accusation et j'ai une dernière question sur ce sujet.

22 Q. [11:32:56] Est-ce qu'on vous a demandé de vous acquitter d'autres tâches au sujet
23 de l'audio dans cette affaire ?

24 R. [11:33:09] Non, on ne m'a pas demandé de faire autre chose, pour l'audio. Il y
25 avait un... plan parce qu'en même temps, nous avons acheté le système CEDAR de
26 Cambridge et nous avons acheté un autre outil forensique qui est... qui permet une
27 identification de l'orateur et qui permet de fournir une identification radio de la
28 personne qui parle sur l'audio et vérifier que c'est bien la même personne que nous

1 appelons... et nous appelons cela une comparaison audio. Nous avons arrêté ce
2 travail avec ma collègue Sabina après avoir amélioré 106 bandes audio ; il y avait
3 peut-être davantage à améliorer, mais nous n'avions plus le temps, nous avons
4 beaucoup de travail.

5 Q. [11:34:23] Et on ne vous a pas demandé... oui, vous avez répondu à une question
6 au sujet de l'onglet 23 du... du classeur de la Défense, UGA-OTP-0280-0538. C'est un
7 document — onglet 23, donc —, une présentation au sujet du processus, la capacité à
8 identifier les voix dans un flux audio. On ne vous a pas... non, je vais reformuler ma
9 question : est-ce qu'on vous a demandé d'utiliser ce système dans cette affaire-ci ?

10 R. [11:35:03] Non, on ne m'a pas demandé d'utiliser ce système. Comme je l'ai dit, il
11 y avait la possibilité de l'utiliser pour cette affaire, mais finalement, ça n'était pas...
12 ça n'a pas été fait à cause d'un problème de temps et de disponibilité, mais nous
13 avons le système, le système évoqué ici.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:34]

15 Q. [11:35:34] Est-ce qu'il y a quelque chose de différent dans ce système-ci par
16 rapport au système CEDAR ? J'aimerais... Je suppose que l'objectif n'est pas le même
17 ou est-ce que je comprends mal ?

18 R. [11:35:48] Oui, Monsieur le Président.

19 Le système CEDAR vise à améliorer fondamentalement... à filtrer le signal pour que
20 la voix soit plus claire et plus intelligible. L'autre système, Batvox — Batvox —, c'est
21 un système qui permet d'identifier un orateur sur une parole particulière et, pour
22 cela, vous travaillez avec une base de données de référence, donc vous pouvez
23 travailler même avec des orateurs impossibles parce que, finalement, vous pouvez
24 déterminer si la personne sur la bande est la même personne que celle dont vous
25 avez enregistré la voix.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:44] C'est donc un
27 système de reconnaissance de l'orateur, il s'agit simplement de renforcer la... la
28 capacité audio d'un enregistrement. Je dis cela parce que l'auteur de l'article est

1 allemand et il travaille justement sur cette... sur ce système de reconnaissance
2 d'orateur et cela fait un certain temps que l'on fait cela.

3 M. ROWSE (interprétation) : [11:37:18] Est-ce que vous pourriez épeler le nom de ce
4 logiciel ?

5 R. [11:37:24] B-A-D-V-O-X (*phon.*)... V-O-X, pardon, V-O-X.

6 Q. [11:37:35] Alors, je passe à une question légèrement différente, toujours sur
7 l'audio d'une manière générale.

8 Peut-on dire quelles sont les fréquences présentes et quelle est la puissance de ces
9 fréquences? La... la durée qui conduit à un son... enfin, bon, je vais représenter...
10 reformuler ma question.

11 Peut-on dire qu'une combinaison spécifique de fréquences, de fréquences
12 individuelles, et du volume de ces fréquences relatives existe ? Qu'en est-il de la
13 durée de ces fréquences ?

14 R. [11:38:20] Oui, effectivement, pour résumer, je ne suis pas expert en la matière, ce
15 que je sais, cela relève du domaine commun. Je pense qu'il y a une différence entre le
16 son comme phénomène physique, le son et la propagation d'ondes de pression, par
17 un médium de transmission qui peut être l'air, un liquide, un solide. Vous avez
18 différentes vitesses de transmission selon le médium. Par exemple, dans l'air,
19 c'est 1,013 par seconde (*phon.*) à 20 degrés, 343 mètres par seconde en liquide (*phon.*),
20 et environ 1280 mètres par seconde dans un acier gras (*phon.*) par exemple ; c'est la
21 transmission. Alors, ce qui est... ce qu'on entend, en fait, ce que... ce qu'un être
22 humain entend ou un être vivant, un animal entend c'est quelque chose d'autre,
23 quelque chose de psychologique finalement. Par exemple, l'oreille humaine peut
24 entendre 1620 kilohertz (*phon.*) et la capacité à entendre un son diminue
25 malheureusement avec l'âge, mais fondamentalement, il y a différentes fréquences,
26 différentes durées et différentes pressions.

27 Q. [11:40:23] La fréquence... la réponse de fréquence, est-ce que vous connaissez cela,
28 est-ce que vous connaissez cette expression ?

1 R. [11:40:40] Je connais le terme de fréquence, je le répète je ne suis pas expert audio.
2 Tous les termes techniques ayant trait à l'audio, donc, si je devais répondre à votre
3 question, je le ferais en essayant d'imaginer qu'est-ce ça peut vouloir dire. La
4 réponse, la capacité d'un être humain à l'entendre, par exemple, franchement, je ne
5 sais pas.

6 Q. [11:41:11] Mais vous accepteriez que l'on dise que, par un médium, disons le
7 micro dans cette salle de sciences... d'audience, par exemple... le... les... les
8 écouteurs, bon, que ces moyens, ces médias, ces outils forgent, forment dans une
9 plus grande... dans un... une proportion plus ou moins grande la manière dont vous
10 entendez ?

11 R. [11:41:49] Je dirais, et je pense que c'est très commun, enfin, c'est... c'est... c'est du
12 sens commun, que lorsque je parle, à un moment, c'est enregistré par un micro,
13 c'est... l'on enregistre la pression par rapport à la référence de... la pression de
14 référence et ceci est transmis... est converti en un signal qui est enregistré, et vous
15 pouvez le voir comme signal, vous pouvez voir les ondes, par exemple, et puis
16 ensuite c'est émis par un son par l'orateur. Évidemment, c'est une transmission du
17 signal d'un... d'une zone à une autre.

18 Je pense que je peux répondre à toutes les questions que vous voulez poser sur les
19 améliorations audio et les filtres que j'ai appliqués en suivant ma formation et mes
20 connaissances, la... la connaissance de ma collègue Sabina Zanetta. Si vous avez une
21 question plus technique, je suis sûr que M. French serait très heureux de venir
22 répondre à cette question d'une manière plus scientifique du point de vue audio.

23 Q. [11:43:05] Bon, on va revenir sur ce processus d'amélioration, mais maintenant,
24 j'aimerais vous parler de la manière dont ces enregistrements audio sont arrivés dans
25 votre bureau. Au paragraphe 14-4, on vous demande... l'Accusation vous demande
26 de donner une explication en ce qui concerne le processus technique entrepris. Enfin,
27 ce que peut contenir une cassette particulière, est-ce que c'est audible ou pas avant
28 ce processus d'amélioration ?

1 Ma première question est donc la suivante : la... l'Accusation a expliqué la manière
2 dont ces enregistrements audio étaient arrivés dans votre bureau dans l'état où ils
3 étaient... où ils y étaient parvenus ?

4 R. [11:44:12] À cet égard, j'ai très peu d'informations.

5 Ces bandes audio contenaient des interceptions dans l'affaire ougandaise, mais je ne
6 sais pas quelle a été la chaîne de sauvegarde de ces bandes avant que nous n'en
7 prenions possession. S'agissant du travail que nous devons effectuer avec ces
8 bandes, je crois que cette information était plus que suffisante pour nous pour
9 effectuer l'amélioration de ces bandes, l'amélioration forensique.

10 Q. [11:45:08] Paragraphe 25-b de votre déclaration : pour que ce soit tout à fait clair,
11 vous ne savez pas qui a écrit sur... sur les bandes, par exemple « Attaque de l'ARS à
12 Lukodi. Dominic a déclaré qu'il était l'un de ceux qui avaient attaqué... 25 civils...
13 mis le feu à des huttes » Vous ne savez pas qui a placé ces annotations ?

14 R. [11:45:46] Je ne sais pas qui a écrit cela. C'était une sorte de... d'étude forensique
15 pour les bandes audio. Par exemple, nous avons pris des photos des bandes de tous
16 les côtés, même une fois qu'ils... qu'elles ont été ouvertes, pour montrer dans quel
17 état étaient ces bandes lorsque nous les avons reçues.

18 Q. [11:46:20] Vous avez dit précédemment que... je n'ai peut-être pas la citation
19 précise, mais vous avez dit que vous aviez reçu... enfin, vous avez dit que
20 l'information que l'on vous avait donnée était suffisante pour commencer le
21 processus, l'amélioration des bandes. Si, par exemple, on vous avait... on vous avait
22 précisé si le... le magnétophone était branché à la radio ou pas, est-ce que ça vous
23 aurait aidés ?

24 R. [11:47:03] Je ne sais pas. Peut-être. Ce que je sais, c'est que vous recevez la pièce
25 dans l'état où elle se trouve et vous faites le maximum pour appliquer les bons filtres
26 pour que les signaux audio soient plus clairs. Bien entendu, plus vous avez
27 d'intermédiaires dans l'enregistrement, plus vous créez d'éléments et plus le signal
28 est perturbé... moins le signal est clair.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:47]

2 Q. [11:47:47] Mais, est-ce que cela affecterait le contenu de la bande,
3 Monsieur Laroche, d'une manière ou d'une autre ? Le contenu, enfin, ce qui est dit
4 sur la bande, bien entendu ?

5 R. [11:48:06] Oui, Monsieur le Président. Une bande qui est enregistrée enregistre,
6 d'un côté, tous les bruits environnants... mais également, la manière dont c'est
7 enregistré... la manière dont c'est enregistré va avoir une influence sur le signal
8 lui-même. Par exemple, si vous enregistrez avec un microphone qui se trouve à
9 deux mètres de l'orateur ou un microphone qui est tout près de la bouche de
10 l'orateur et qui est de très bonne qualité, eh bien, l'enregistrement est différent.

11 Q. [11:48:53] Mais ma question n'était pas suffisamment claire, probablement, c'est
12 ma propre faute.

13 Je voulais dire... c'est que, quelle que soit la... quel que soit ce qui est enregistré,
14 disons que vous parlez comme vous parlez maintenant et que c'est enregistré de
15 différentes manières... est-ce que les manières dont votre discours est enregistré
16 pourraient modifier ce discours ?

17 R. [11:49:21] Non, ça ne changerait pas le discours. Ce qui est dit serait enregistré
18 avec plus ou moins de bruits. Une chose supplémentaire qu'il faut mentionner, c'est
19 que nous considérons la bande audio comme une signal, et pour la bande, nous
20 devons la numériser, donc la mettre sur format numérique — parce que, ce que nous
21 avions, c'étaient des bandes magnétiques — et nous essayions de transformer ces
22 bandes magnétiques en audio numérique en utilisant WAV, le format WAV, si je me
23 souviens bien, pour comprimer le signal qui se trouvait sur l'audio, pour obtenir,
24 donc, l'enregistrement de l'original sans compression.

25 Q. [11:50:31] Merci.

26 M. ROWSE (interprétation) : [11:50:34]

27 Q. [11:50:35] Sur le sujet de l'information qui aurait pu vous aider, dans certains des
28 rapports, vous utilisez un processus de *decrackle* ; si je comprends bien, ça veut dire

1 que ça retire les *pops*. Par exemple... bon, c'était juste pour donner un contexte à ma
2 question. Donc, est-ce que ça vous aurait aidé, par exemple, de savoir s'il y avait des
3 tirs dans... en toile de fond, s'il y avait des voix, et cetera, s'il y avait des gens
4 autour... est-ce que ça vous aurait aidé à améliorer la qualité des enregistrements ?

5 R. [11:51:23] Oui, je pense que plus vous avez d'informations sur la manière dont la
6 bande a été enregistrée, bien entendu, plus vous affinez le genre de filtres que vous
7 pouvez appliquer. Mais je pense aussi que cela vous conduit à appliquer ces filtres...
8 Bon, pour ce qui est de ces bandes-ci, elles étaient assez similaires pour ce qui est de
9 la qualité et pour les bruits qu'on pouvait entendre fréquemment ou de manière
10 répétée sur ces bandes audio. Et donc, nous avons... nous avons suffisamment
11 d'informations, dirais-je, pour effectuer notre travail, parce que, très franchement,
12 nous n'avions pas le temps de poser des questions sur telle ou telle bande, de quelle
13 manière elle avait été enregistrée... nous n'avions pas le temps de le faire. Donc, nous
14 faisons le maximum pour rendre cette bande plus audible, plus intelligible pour une
15 oreille humaine.

16 Q. [11:52:51] Deux questions sur le sujet : est-ce que ça vous aurait aidé d'identifier
17 s'il y avait des trous dans l'audio, si, par exemple, il y avait eu des coupures
18 d'électricité au moment de l'enregistrement, ou au... dans le contexte
19 d'enregistrement de ces bandes ?

20 R. [11:53:18] Je vous ai dit déjà que, plus on peut obtenir d'informations, plus votre
21 amélioration, votre... votre filtrage, peut se concentrer sur les problèmes potentiels
22 qui peuvent être intervenus pendant l'enregistrement.

23 Q. [11:53:47] Et savoir que certains... certaines de ces bandes ont peut-être été
24 enregistrées au-dessus de conversations précédentes, et que ces enregistrements
25 faisaient peut-être partie ou passaient encore sur l'enregistrement nouveau, est-ce
26 que ça vous aurait permis de mieux isoler le son, par exemple, de la bande nouvelle
27 ou de l'enregistrement nouveau ?

28 R. [11:54:24] Bien entendu, la qualité de la bande est importante, parce que, si vous

1 utilisez des bandes qui ont déjà été utilisées de très nombreuses fois, eh bien, on part
2 de l'hypothèse, naturellement, que la qualité de la bande est bien moins bonne que si
3 l'on a une bande neuve. Mais je pense que ça n'aurait pas influencé, d'aucune
4 manière, nos processus, parce que c'est... c'est une évaluation des bruits, et puis
5 ensuite, une stratégie que l'on choisit pour appliquer le bon filtre, pour ces bruits. Et
6 donc, je ne suis pas sûr que savoir toute... connaître tout l'historique d'une bande
7 aurait changé quoi que ce soit dans les filtres que nous avons appliqués.

8 Pour ce qui est des processus, je suis sûr que si vous demandez à M. French
9 d'effectuer l'amélioration audio de ces bandes, il ferait... il obtiendrait de meilleurs
10 résultats que nous parce que c'est l'expert dans le domaine, mais nous avons fait de
11 notre mieux pour que ce soit intelligible. Mais c'était difficile, parce que c'était une
12 langue que Sabina et moi-même ne comprenions pas du tout.

13 Q. [11:55:42] En numérisant cet audio, vous avez dit que le premier magnétophone
14 était tombé en panne le 24 février 2016 ; je pense que cela figure au paragraphe 25-f
15 de votre déclaration — déclaration qui porte la référence 0023.

16 Est-ce que vous vous souvenez de quelle manière ce... ce magnétophone est tombé
17 en panne ?

18 R. [11:56:21] Donc, ce... ce magnétophone, ce lecteur de cassettes, c'était un modèle
19 CC22, et il a cessé de fonctionner. Nous ne pouvions plus diffuser l'audio, la bande
20 audio. Nous avons essayé de trouver l'origine du problème, mais nous ne sommes
21 pas experts en matière de lecteur... lecteur de cassettes. Mais comme ce sont des
22 appareils relativement rares, maintenant, nous avons finalement emprunté un autre
23 lecteur de cassettes similaire dans un autre laboratoire forensique. Je dirais que nous
24 avons plutôt eu de la chance parce que, lorsqu'il est tombé en panne, cet appareil n'a
25 pas du tout endommagé la bande.

26 Q. [11:57:40] Est-ce que je comprends bien... le moteur... c'était le moteur qui faisait
27 tourner les bandes ?

28 R. [11:57:47] Je pense que c'était le moteur, mais le problème exact, je ne sais pas, je

1 n'en ai aucune idée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:54] (*Intervention non*
3 *interprétée*).

4 M. ROWSE (interprétation) : [11:57:55]

5 Q. [11:57:55] Est-ce qu'il y a une indication des bandes qui ont peut-être été
6 numérisées sur ce magnétophone posant des problèmes ? Si l'on prend les deux
7 dernières lignes de l'onglet 4 de l'Accusation... UGA-OTP-0269-0044, les deux
8 dernières lignes, donc 0053. Vous voyez que vous avez renvoyé... à la page 0053,
9 vous avez renvoyé un certain nombre d'audio, non... oui page 0053, les dernières
10 bandes audio qui ont été versées ou qui ont été retournées à l'Unité d'éléments de
11 preuve.

12 Nous pouvons peut-être passer à une autre chose.

13 Bon, 60 pour-cent des bandes — c'est mon estimation — 60 pour-cent des bandes ont
14 été passées sur cet appareil défaillant. Alors je voulais savoir s'il y avait un
15 enregistrement, enfin un tableau, des bandes qui ont été passées sur ce lecteur de
16 cassette ou sur d'autres ?

17 R. [12:00:17] Oui, je pense que c'est assez facile à retrouver parce que la dernière
18 cassette qui a été numérisée avec ce premier lecteur de cassettes... si vous prenez le
19 rapport CEDAR Cambridge de toutes les copies numérisées.

20 Je vais vous donner un exemple, ERN UGA-OTP-0269-0064, annexe n° 4 à la
21 déclaration de témoin, vous voyez qu'il y a une date et l'heure de la numérisation de
22 cette bande audio. Je n'ai pas tous ces rapports avec moi. Mais je pense que si vous
23 regardez la date mentionnée dans la déclaration de témoin, en ce qui concerne la
24 date à laquelle ce lecteur de cassettes est tombé en panne, eh bien... et si vous prenez
25 le rapport CEDAR, vous verrez exactement que c'est facile de calculer le nombre de
26 bandes et à quelle heure... à quel moment le premier a été utilisé et pour combien de
27 bandes.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:39] De toute façon je

1 vois qu'il est écrit... au paragraphe 39 de votre déclaration, il est écrit « lorsque les
2 enregistrements audio améliorés ont été listés », si je puis se dire ; donc cela permet
3 de savoir à peu près où nous en sommes. Je pense qu'en effet avec les documents
4 dont on dispose, on peut arriver à retracer cet historique.

5 M. ROWSE (interprétation) : [12:02:14]

6 Q. [12:03:01] Maintenant nous allons passer à la procédure d'amélioration en tant
7 que telle. Au paragraphe 15 de votre déclaration vous dites bien — et je vous
8 cite : « J'ai moi-même conçu la... le fonctionnement de copie et d'amélioration
9 numérique qui ont été mentionnés ci-dessous.

10 Alors pourriez-vous nous dire comment vous avez conçu le filtre ?

11 R. [12:02:54] Et bien tout d'abord, nous avons utilisé la stratégie qui avait été
12 appliquée par M. Alan French sur les bandes audio qu'il avait traitées avant que
13 nous commencions à améliorer le son sur ces 106 bandes.

14 Ensuite, prenons un exemple, l'ERN UGA-OTP-0247-0818.

15 Q. [12:03:57] Pourriez-vous nous donner l'onglet, s'il vous plaît ?

16 R. [12:04:02] C'est l'onglet n° 7 du classeur de la Défense. Alors, la première étape est
17 de télécharger la copie numérisée de la bande audio, ensuite on regarde le spectre
18 pour voir si on peut identifier des bruits sur ce spectre. Alors, ici bien sûr, on voit
19 des pics, dans ce cas d'espèce. Et donc, on applique d'abord un correcteur de phase
20 puisqu'il a.... ici il y avait visiblement un problème en matière de phase. Ensuite les
21 deux... les deux *channels tools*, ce qui signifie qu'on met les deux canaux, en fait, sur
22 le même canal. Et puis on applique ensuite le Debuzz, le Debuzz-3 à deux... à deux
23 reprises, on voit... Et ensuite plusieurs filtres. Donc auto *dehiss*, *declickle* pour qu'il n'y
24 ait plus de clique, *decrackle* pour qu'il n'y ait plus de *crack* sur la bande audio. Puis
25 toutes sortes de filtres, alors « NR4 », c'est réduction de bruits 4, « NR5 » réduction
26 de bruits 5, et finalement un *equalizer*. Et on termine par la dernière phase, on
27 applique un *adaptive limiter 2*, c'est pour rendre le signal plus lisse en matière de
28 gain.

1 Et ensuite, donc, on a... on passe par le spectre à nouveau et par un autre... une autre
2 option dans le menu qui s'appelle *metering* ou pour être certain que le signal n'est
3 pas trop fort.

4 On a vraiment beaucoup travaillé pour essayer d'obtenir le meilleur signal possible,
5 et je pense que M. French aurait été 1 000 fois plus efficace et 1 000 fois plus rapide,
6 mais bon. Une fois qu'on était content de notre projet, de notre produit, qu'on s'est
7 rendu compte qu'à notre avis il n'y avait plus beaucoup de sons parasites, que tout
8 avait été filtré et que les voix étaient à peu près claires, alors on a rendu le produit
9 final, c'est-à-dire un produit amélioré.

10 Alors, en ce qui concerne le côté criminalistique de la chose, et si j'ai bien compris
11 l'audio, la criminalistique de... des éléments audio, je crois que du moment qu'on
12 applique uniquement des filtres, du moment qu'on n'enlève rien, qu'on n'édite pas,
13 qu'on n'ajoute pas, qu'on ne modifie pas la parole, on est dans les limites du
14 processus criminalistique autorisé. Et c'est exactement ce que nous avons fait,
15 systématiquement. Et tous les traitements qui ont été appliqués sont documentés et
16 sont listés. Nous n'avons pas modifié les bandes audio, nous ne les avons pas
17 altérées non plus.

18 Q. [12:07:42] Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste *l'equalisation*...
19 *l'equalisation*... l'égalisation — equalisation, en anglais ?

20 R. [12:07:48] Eh bien, on applique un filtre. Alors reprenons notre exemple, on peut
21 avoir des filtres, en fait, soit bas ou soit haut ; donc, le but c'est de filtrer les
22 fréquences trop basses. Lorsqu'on a des bruits parasites à des fréquences basses, il y
23 a toutes sortes... en fait on....à différentes fréquences, on peut avoir des sons
24 perturbants qui peuvent être filtrés pour améliorer le signal.

25 Q. [12:08:39] Donc, filtrer, ça veut dire enlever ?

26 R. [12:08:43] Non, filtrer, c'est atténuer. Bien sûr, si on met un filtre au... au
27 maximum, on va totalement atténuer le signal, on va l'écraser et il ne restera rien.
28 Mais dans... ici, nous, nous avons appliqué différents filtres à différentes fréquences

1 avec différents réglages autorisés par le logiciel. Donc, on n'a rien enlevé, mais il est
2 vrai que ce qu'on peut lorsque... en ce qui concerne le signal, il est vrai que si on
3 avait voulu, on aurait pu totalement effacer la voix, mais on ne l'a pas fait, bien sûr
4 que non. Nous avons appliqué des filtres uniquement pour que le signal ne soit pas
5 enlevé mais soit plus clair et plus intelligible pour un être humain, pour une oreille
6 humaine.

7 Q. [12:09:40] Donc, si vous savez, j'imagine que... enfin, que lorsque le... un signal
8 baisse de trois décibels, pour l'oreille humaine il baisse de moitié en fait ?

9 R. [12:09:57] Écoutez, ça dépend aussi de la pression. Et je crois que c'est vraiment
10 un... un peu fort là ce que vous dites. Je crois que l'oreille humaine est capable de
11 concevoir 20 mikroPascal, de percevoir 20 mikroPascal. Donc en criminalistique, que
12 fait-on pour ces bandes audio ? Eh bien, on applique une échelle logarithmique.
13 Donc, la pression, la pression, donc, des ondes sonores, le niveau de pression sonore
14 est 20 fois le logarithme de la pression qui est... qui sert de présence de base... qui
15 sert de pression de base. Donc, vous voyez, on utilise une échelle logarithmique.

16 Q. [12:11:04] Et vous avez fait référence à un autre rapport. Donc, il s'agit de
17 documents qui se trouvent à l'onglet 5 de la Défense, UGA-OTP-0247-0802. Donc, il
18 s'agit d'une amélioration d'un enregistrement qui date du 29 avril 2004.

19 À la page 0807, donc, de ce document, on voit quand même que l'égalisation a été
20 assez forte, moins 50DB et moins 41DB, ce qui ne nous laisse qu'une petite partie du
21 signal, suite à ce que vous nous avez dit.

22 Et puis aux pages 805 et 806, on voit qu'il y a encore deux phases d'égalisation qui
23 ont été appliquées, où à nouveau on applique un autre niveau d'égalisation.

24 Alors quand même lorsqu'on applique autant de filtres simultanément, il ne risque
25 pas d'y avoir une... une réaction assez imprévisible de ce fait, avec des résultats qui
26 ne peuvent plus être utiles ?

27 R. [12:12:45] Je pense que vous allez un peu loin en disant que ça pourrait être
28 imprévisible. Non, on applique un filtre, on écoute donc ce qu'il y a sur l'audio, et on

1 écoute ensuite la version améliorée. Parce qu'en fin de compte, ce qui important,
2 c'est ce que l'oreille humaine peut entendre. Et donc, on sait à peu près quels sont les
3 filtres qu'il convient d'appliquer et quels seront les résultats. Et il n'y a pas, vous le
4 verrez d'ailleurs, il n'y a pas de résultat vraiment imprévisible sur les versions
5 améliorées. Et puis vous allez entendre avec votre oreille que la version améliorée
6 est véritablement améliorée par rapport à la version d'origine.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:33] Une question.

8 Q. [12:13:35] Mais lorsqu'on applique tout ce processus, est-ce qu'on ne risque pas
9 aussi d'enlever des éléments du discours, donc, des paroles puisque vous nous avez
10 décrit que l'on applique un nombre incalculable de filtres, en tout cas, parfois ?

11 R. [12:13:54] Oui, oui, si on applique le filtre au maximum, on peut avoir un blanc,
12 un signal totalement vierge.

13 Q. [12:14:03] Non pas total, je ne dis pas un blanc total, mais je parle du signal qui
14 émane du discours des paroles, parfois ça monte et ça descend quand même. Donc,
15 alors, est-ce que quand on applique des filtres, on peut avoir quelques passages de
16 paroles qui sont écartées par le filtre et d'autres qui, parce qu'elles ne sont pas au
17 même niveau restent ? Vous m'avez compris ?

18 R. [12:14:37] En ce qui concerne la parole... bon, la parole, vous savez qu'il y a toute
19 une gamme de fréquences concernées par la parole. Quand on parle, on émet
20 différentes gammes de fréquences, tout cela est enregistré sur la bande. Alors, si on
21 applique le filtre ou différents filtres sur différents passages, on pourrait enlever une
22 partie des paroles. Mais, nous, nous n'avons rien coupé, nous n'avons pas coupé les
23 paroles, nous avons appliqué le même filtre sur la totalité de l'enregistrement. Donc,
24 on... je pense que nous n'avons pas enlevé la moindre parole du signal audio de
25 départ.

26 Et, avec CEDAR Cambridge, il y a aussi des réglages très fins pour améliorer les
27 choses : on peut aller sur une fréquence pour la travailler, pour filtrer ou... voire
28 enlever de la parole, mais on ne l'a pas fait, ça, on n'a pas fait ça. Et c'est bien

1 documenté dans nos travaux... dans nos travaux. On a toujours appliqué le filtre sur
2 la totalité de la bande. Et je pense qu'en utilisant un filtre du début jusqu'à la fin et en
3 suivant, donc, ce processus permis par ce logiciel, je ne pense pas que l'on ait enlevé
4 la moindre parole.

5 Q. [12:16:19] Non, je n'étais pas en train de dire que vous l'aviez fait, je voulais savoir
6 si c'était envisageable, si on pouvait supprimer... je ne sais pas si supprimer ou
7 enlever, c'est le bon terme, écraser une partie du signal où il y a des paroles tout en
8 conservant une autre partie du signal où il y aurait aussi des paroles. Enfin... Mais
9 vous avez répondu à ma question.

10 R. [12:16:43] On peut, bien sûr, supprimer des paroles, on peut ajouter des paroles
11 aussi au signal. On peut tout faire. Quand on manipule le signal, on peut tout faire.
12 Mais ce n'était pas notre but et ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons
13 appliqué des filtres pour enlever les sons parasites, c'est tout. Et ce... Nous avons
14 appliqué les mêmes filtres sur la totalité des... de la bande.

15 M. ROWSE (interprétation) : [12:17:11]

16 Q. [12:17:12] Connaissez-le mot « sibilance » ? Est-ce que ça vous dit quelque chose,
17 la sibilance ?

18 R. [12:17:22] Absolument rien.

19 Q. [12:17:25] Mais ce sont des bruits comme « zip, ship, chip, jump »... donc, ce sont
20 des sons émis à une certaine fréquence. Mais enfin, vous n'avez... vous n'avez pas
21 pris en compte cela... vous n'avez pas pris en compte cela pour enlever toutes les
22 courbes... enfin, les passages de la courbe où ces voyelles sibilées sont émises ?

23 R. [12:18:00] Écoutez, je pense que vous pourrez avoir une discussion très
24 intéressante avec M. French à propos de cette... ces termes de linguistique. Donc,
25 ma... j'ai plutôt... moi, je ne peux pas répondre à cette question.

26 Q. [12:18:16] Très bien. Je vais poser une ou deux questions sur les voix.

27 D'après vous, toutes ces... tout ce traitement du signal a-t-il pu modifier la
28 caractéristique d'une voix ? Vous savez que nous avons tous une voix qui nous

1 identifie, nous avons tous des voix différentes, est-ce que le traitement du signal
2 appliqué à ces bandes peut modifier le timbre de la voix, par exemple ?

3 R. [12:18:47] Oui, oui, les filtres modifient les caractéristiques des voix. Comme ici,
4 dans le prétoire, quand quelqu'un témoigne avec déformation de la voix, c'est la
5 même chose, c'est le même... la même technique.

6 Mais ce qui est intéressant, vous avez parlé donc de Hermann Künzel et de ce qu'il a
7 écrit, le professeur Hermann Künzel, et je crois que l'autre est un ingénieur qui
8 travaille pour CEDAR Audio et qui, donc, a écrit un article sur ce...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:36] C'est à l'onglet 23.

10 R. [12:19:41] Merci beaucoup.

11 Donc, capacité de reconnaître une voix en utilisant... en utilisant Batvox, et, en fait,
12 là, ça a à voir aussi avec de la psychologie pour savoir ce que le cerveau humain est
13 capable de reconnaître. Mais est-ce que cela affecte aussi la capacité... la possibilité
14 de reconnaître un orateur ou une voix ? Eh bien, les conclusions de ces deux experts
15 sont fort intéressantes. On pourrait penser, après tout, qu'en modifiant et en filtrant
16 la voix, l'être humain aurait du mal à reconnaître cette voix. À mon avis, il est vrai
17 que cela peut avoir un impact sur la capacité que l'on a à identifier une voix,
18 (*inaudible*) reconnaître peut-être, mais le système est un système... surtout le logiciel,
19 quand même, est très indépendant de la voix, indépendant du canal, et n'est pas
20 toujours touché par ce filtrage des voix. Et donc, on peut encore reconnaître les voix,
21 malgré tout. C'est pour cela, d'ailleurs, que nous avons décidé d'acheter ce logiciel
22 Batvox et de choisir aussi CEDAR Cambridge — cet autre système —, parce que
23 c'était un outil extrêmement pratique pour faire de l'amélioration du signal audio.
24 Parce qu'il n'y a pas que ces logiciels qui existent, il y en a des gratuits, par...
25 Audacity, par exemple. Alors, ce qui est bien avec Batvox, c'est que c'est très
26 convivial, il y a un seul hard et un seul soft, cela génère ses propres rapports avec la
27 documentation de tous les processus et tous les traitements qui ont été faits sur le
28 document source, et donc, cela aussi, enregistre toute la chaîne de filtrage.

1 Q. [12:22:25] Alors, soyons simples et faisons attention, vous avez utilisé CEDAR,
2 vous n'avez pas utilisé Batvox, n'est-ce pas, sur nos bandes à nous ?

3 R. [12:22:38] En effet, je n'ai utilisé que le système CEDAR et pas le système Batvox.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:50] (*Intervention non*
5 *interprétée*)

6 M. ROWSE (interprétation) : [12:22:53]

7 Q. [12:22:53] Lorsque vous, donc, faisiez du traitement audio, et là, je parle à
8 nouveau du caractère, est-ce que vous avez noté le volume auquel vous écoutiez ?

9 R. [12:23:07] Vous voulez dire le volume reçu dans le casque audio ; c'est ça ?

10 Q. [12:23:12] Oui.

11 R. [12:23:15] Nous n'avons pas noté quel était le... le volume sonore utilisé, parce que,
12 à l'époque, d'après moi, ce n'était pas un problème. Puisque, finalement, il y a des
13 filtres, enfin, plutôt, des processus dans CEDAR qui sont utilisés. Enfin, vous pouvez
14 voir ça sur le rapport CEDAR Cambridge, d'ailleurs, sur le dernier... la dernière
15 phase, « *metering* » où on... c'est « repérage » en fait, comme ça, on sait où on en est
16 du signal pour savoir si on est dans un signal qui est à un volume à peu près normal.
17 Parce qu'on aurait pu, peut-être, améliorer... augmenter le volume sur le signal
18 lui-même et tout en mettant le volume à... plus bas sur... dans le casque et, dans ce
19 cas-là, il y a... les interprètes qui devaient ensuite écouter cette vidéo améliorée
20 auraient beaucoup souffert, leurs oreilles auraient beaucoup souffert.

21 Q. [12:24:38] Oui, mais, ça, c'est... Donc vous n'avez pas donné d'instruction à
22 l'Accusation quant au volume adéquat auquel on devait écouter la bande ?

23 R. [12:24:51] Non, je n'ai pas donné d'instruction, mais je me souviens que, à un
24 moment, ils nous ont demandé de leur donner nos casques audio, parce qu'on a des
25 casques audio de grande qualité, mais je ne sais pas du tout si on les a donnés ou s'ils
26 ont obtenu les casques de la part d'un autre... d'une autre unité de la Cour. Enfin, il
27 n'y avait pas d'instruction à propos du volume, de toute façon. De toute façon,
28 quand on écoute un signal audio, les personnes savent bien à quel volume ils

1 doivent se mettre pour vraiment bien comprendre. Tout dépend, en fait, de votre
2 oreille.

3 Q. [12:25:44] Je ne vais pas m'acharner là-dessus, mais avez... savez-vous ce que sont
4 les courbes de volume sonore ?

5 R. [12:26:02] Je crois que vous êtes bien un... un expert en audio bien meilleur que
6 moi. Mais attendez M. French, vous verrez, je pense que ce sera extrêmement
7 intéressant pour toute la communauté qui s'occupe de son. Mais bon, je n'ai jamais
8 entendu parler de la personne dont vous avez parlé, sa publication est sans doute
9 passionnante, mais, moi, j'ai été formé par M. French, je ne suis pas un expert en
10 audio, je suis surtout expert en balistique, donc, moi, je ne peux pas vraiment parler
11 de toutes les publications, je suis un utilisateur qui s'y connaît un peu en traitement
12 du signal. Ça ne va pas plus loin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:03]

14 Q. [12:27:03] Cela dit, au paragraphe 15 de votre déclaration, vous dites que vous
15 avez conçu vous-même la procédure d'amélioration de la bande audio.

16 R. [12:27:09] Oui, oui, oui. Oui, j'ai conçu la stratégie, mais la stratégie était basée sur
17 la stratégie qui avait été appliquée par M. French. Je n'ai pas inventé la roue, ne
18 vous... ne vous inquiétez pas. C'est lui l'expert, c'est lui qui a conçu la stratégie au
19 départ et je n'ai pas les compétences nécessaires et les qualifications nécessaires pour
20 décider de reprendre depuis le début une stratégie qui, de toute façon, marchait.
21 Mais c'est vrai que, lui, il a conçu la stratégie, il fallait une stratégie, une marche à
22 suivre, quoi. Et nous nous sommes mis d'accord avec M^{me} Zanetta pour nous dire
23 qu'on devait utiliser ce type de filtres, les appliquer dans cet ordre-là. On n'a pas
24 demandé à M. French si sa stratégie était bonne ou si... ou pas. À dire vrai, nous
25 avons tout simplement appliqué la stratégie qui avait été conçue par M. French.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:09] Nous avons bien
27 compris et, maintenant, Maître Rowse, poursuivez, s'il vous plaît.

28 Mais peut-être n'avez-vous plus beaucoup de questions à poser ?

1 M. ROWSE (interprétation) : [12:28:19] J'ai encore une question à poser sur ce sujet,
2 quand même.

3 Q. [12:28:24] D'après vous, d'après ce que vous savez, vu la nature des
4 enregistrements que vous avez reçus, et sachant qu'il n'y avait pas de...
5 d'enregistrements de référence, est-ce qu'il y a une façon, d'après vous, de garantir
6 que les voix que l'on entend n'ont pas été altérées ? Et je vous demande s'il y a
7 une façon scientifique de le savoir, bien sûr.

8 R. [12:28:56] Je comprends mal votre question. Elle porte sur le fait que nous n'avons
9 pas d'échantillons vierges et d'échantillons de référence ?

10 Q. [12:29:12] Je vais être plus clair, je vais reformuler ma question. Bon, on a une
11 bande audio, vous l'avez améliorée ; scientifiquement, peut-on, d'une façon ou
12 d'une autre, savoir si certaines caractéristiques des voix ont été enlevées, qui
13 auraient trait à la qualité des voix ? Ou enfin, non... Est-ce que c'est une science ou
14 est-ce que c'est plutôt un art ? Vous êtes un scientifique ou un artisan ?

15 R. [12:29:58] Je suis... je suis certain qu'il y a une méthode scientifique qui permettra
16 de comparer les deux signaux, ne serait-ce qu'en comparant les deux
17 spectrogrammes, le spectrogramme de l'original et l'autre, pour voir exactement
18 quel effet les filtres ont eu sur le signal d'origine. Donc, c'est... c'est possible, sans
19 doute. Mais là, je parle pour moi, et je n'en suis pas certain. Et M. French lui, aura
20 une réponse définitive.

21 Q. [12:31:01] Une dernière... un dernier domaine sur lequel je vais vous interroger...
22 Vous parlez français et anglais... Je vais vous lire une liste de langues et, si vous
23 connaissez certains mots, peut-être, vous pouvez indiquer si vous connaissez un peu
24 de ces langues : acholi, lango (*phon.*), dinka, languï, ateso, *arabic*. Est-ce que vous
25 connaissez certains mots ou certaines phrases dans ces langues ?

26 R. [12:31:46] Je crois que je connais quelques mots en acholi parce que j'ai passé un
27 petit peu de temps à Abok, Pajule, Odek, Lukodi. Donc, je crois que je connais... et
28 puis je connais aussi quelques mots en arabe parce que j'ai travaillé aux Nations

1 Unies... la commission indépendante à... à Beyrouth. Les autres langues que je
2 connais, bon, la langue acholi, j'ai entendu que c'était une langue parlée au nord de
3 l'Ouganda, les autres, je ne suis pas en mesure de... d'identifier un seul mot dans ces
4 langues.

5 Q. [12:32:36] Est-ce que vous savez qu'en acholi, il y a des tons ?

6 R. [12:32:46] Je n'en avais aucune idée avant que vous ne me le disiez.

7 Q. [12:32:56] Votre assistant vous a accompagné, c'est ce que vous avez dit, mais
8 vous ne pensez pas qu'elle parle cette langue non plus ou aucune de ces langues que
9 j'ai énumérées ?

10 R. [12:33:16] Je ne pense pas que l'on connaisse ces mots quand on va en mission.

11 Q. [12:33:27] Donc on peut dire que, si vous... lorsque vous améliorez ces
12 enregistrements, si vous modifiez quelque chose, vous ne pouvez pas en être
13 conscient ?

14 R. [12:33:44] Bien entendu, lorsque vous ne comprenez pas la langue, à mon avis, on
15 ne peut pas identifier si le filtrage modifie la... la signification du mot qui est
16 prononcé sur la bande améliorée. Lorsqu'on... ce qui est très difficile lorsqu'on
17 travaille sur une amélioration audio, c'est quand on ne comprend pas un seul mot de
18 ce qui existe sur ces bandes.

19 Q. [12:34:15] Est-ce que vous connaissez les voix de Joseph Kony, Vincent Otti,
20 Dominic Ongwen ? Est-ce que vous les avez entendues sur ces bandes ?

21 R. [12:34:25] Je ne dirais pas que je connais ces voix, mais lorsque vous passez des
22 semaines et des semaines à écouter des bandes audio, au bout d'un moment, vous
23 pouvez deviner qui parle et quand. Et puis nous avons aidé le Bureau du Procureur
24 à faire des présentations avec une synchronisation des voix. Mais je ne dirais pas que
25 je suis en mesure d'identifier ou que je connais très bien telle ou telle voix. Ce que je
26 peux faire, c'est écouter une bande et puis, à la fin, dire « oui, j'ai entendu qu'il y
27 avait deux personnes et, à tel moment, c'était telle personne qui parlait. » Alors pour
28 ce qui est d'identifier la personne qui parlait, eh bien, il faut utiliser le matériel de

1 comparaison dont j'ai parlé, avec la voix de la personne. Mais ce serait une... une
2 identification phonétique. Je vais vous donner un exemple : Le professeur Hermann
3 Künzel travaille sur l'identification d'un processus hybride, donc les... la phonétique
4 est informatisée et c'est comme ça qu'on reconnaît le... l'orateur. Bien entendu,
5 lorsque vous modifiez le signal en filtrant, eh bien, ça modifie un petit peu la voix,
6 les caractéristiques de la voix, donc la partie phonétique est difficile à faire. C'est
7 pourquoi on combine les deux méthodes, on utilise une méthode hybride.

8 M. ROWSE (interprétation) : [12:36:28] Donnez-moi un instant pour vérifier avec
9 mes collègues si nous avons autre chose.

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Voilà. Nous n'avons pas autre chose.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:00] Comme vous l'avez
13 indiqué, cela met un terme à votre interrogatoire. Merci, Maître Rowse.

14 Merci beaucoup, Monsieur Laroche, de vous être rendu disponible. Vous en avez
15 terminé avec votre déposition.

16 Nous en avons terminé également avec cette série de témoins. Nous reprendrons le
17 30 octobre à 9 h 30, un lundi, avec P-0138.

18 M^{me} L'HUISSIER : [12:37:37] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est levée à 12 h 37)*